



## MODULE 1 : ORGANISATION ET VIE CULTURELLES DES COMMUNES : LE CADRE DE L'ACTION DE L'ÉLU(E) À LA CULTURE

- Séquence 1 :** Le rôle et les missions de l'Élu(e) à la Culture «primo élu(e)». Le projet culturel.
- Séquence 1bis :** Vous avez été renouvelé(e) dans votre mandat d'Élu(e) à la culture, comment renouveler votre politique culturelle ? (A l'intention des élu(e)s commençant un 2ème ou 3ème mandat)
- Séquence 2 :** Préparer son premier budget primitif  
Défendre ses premières orientations budgétaires
- Séquence 3 :** L'intercommunalité culturelle : construire, proposer et défendre un projet culturel
- Séquence 4 :** L'Élu(e) à la culture et son service culturel (le DAC)
- Séquence 5 :** Les financements européens de la Culture
- Séquence 6 :** L'Élu(e), l'artiste et la création : une relation et un questionnement permanent

## MODULE 2 : ORGANISATION ET VIE CULTURELLES DES DÉPARTEMENTS ET DES REGIONS

Il s'agit d'un module destiné spécifiquement aux vice président(e)s et aux président(e)s et membres des commissions culturelles des Conseils Généraux.

- Séquence 1 :** Le rôle et les missions de l'Élu(e) à la Culture dans un Conseil Général

## MODULE 3 : VALORISER SES ACTIONS CULTURELLES

Module ouvert à tous les élus quelque soit leur collectivité.

- Séquence 1 :** Faire un bilan à mi-mandat et mener les re médiations nécessaires
- Séquence 2 :** Etablir le bilan du mandat et le mettre en perspective

## CYCLE I bis : Formations en région



Fin de l'année 2008, le Centre de formation de la FNCC organise en région des sessions décentralisées du module 1 :

*Organisation et vie culturelles de communes : le cadre de l'action de l'Élu(e) à la Culture*

Une information sur les sessions proposées dans chaque région sera alors diffusée auprès des élus concernés ainsi que sur notre site internet [www.fncc.fr](http://www.fncc.fr) et dans la Lettre d'Echanges électronique



Le cycle II est complémentaire du cycle I .

Son objectif :

- donner à l'élu(e) à la culture une «culture générale» sur un ou plusieurs des secteurs qui composent les affaires culturelles d'une Collectivité Territoriale
- l'aider à acquérir des compétences spécifiques afin d'analyser les politiques existantes et d'impulser une politique sectorielle.

Ce cycle repose :

1. sur des **séminaires** qui prennent la forme de «mini-colloques» et sont animés majoritairement par des professionnels et des « grands témoins ».  
Objectif : acquérir une culture générale sur la question traitée, indispensable à l'élu(e) dans ses échanges avec les professionnels et les publics.

2. sur des **séquences** de formation qui s'adressent à moins de 20 stagiaires et sont conduites par un formateur/consultant et enrichies par l'expérience d'un(e) permanent(e) du secteur.

Objectif : acquérir des connaissances plus «techniques» qui permettront à l'élu de forger ses décisions et son action.

Les séquences et les séminaires de ce cycle seront couplés dans la mesure du possible avec « une soirée-découverte » optionnelle (soirée au théâtre/visite nocturne d'un grand musée...)

## MODULE 1 : PATRIMOINE/ARCHITECTURE

- Séminaire 1 :** Le patrimoine, approche et définition

- Séquence 1 :** La mise en valeur du patrimoine

- Séquence 2 :** Réussir les journées du patrimoine 2009

- Séminaire 2 :** Le patrimoine industriel

- Séminaire 3 :** L'architecture contemporaine dans la ville

- Séminaire 4 :** Le musée, un établissement « passeur », résolument contemporain

## MODULE 2 : LE CINÉMA, UN ÉQUIPEMENT CULTUREL DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

- Séminaire 1 :** La salle de cinéma : contexte et évolutions

- Séquence 1 :** Créer ou transformer un cinéma

## MODULE 3 : LA LECTURE PUBLIQUE ÉLÉMENT DE LA CONSTRUCTION D'UN PROJET POLITIQUE DE TERRITOIRE

- Séminaire 1 :** Les nouveaux enjeux de la lecture publique

- Séquence 1 :** La lecture publique, élément de la construction d'un projet politique de territoire (grandes villes et villes moyennes)

- Séquence 2 :** Nouvelle bibliothèque, bibliothèques agrandie, bibliothèque repensée, petites villes communes rurales, (... construire un projet de lecture publique dans le cadre d'un projet de territoire, communes, intercommunalité..)

## MODULE 4 : ARTS DE LA PISTE/ARTS DE LA RUE

- Séquence 1 :** Arts de la rue : enjeux artistiques, enjeux culturels, enjeux de territoire

- Séquence 2 :** Quelle place pour les arts du cirque dans les politiques culturelles locales?

## MODULE 5 : LA COLLECTIVITÉ ET LE SPECTACLE VIVANT : MUSIQUE, DANSE, ART DRAMATIQUE.

- Séminaire 1 :** Les différents champs de responsabilité de la collectivité territoriale dans ce domaine : éducation artistique, formation, accompagnement des pratiques en amateur, diffusion , création

- Séquence 1 :** Les missions des conservatoires de musique, de danse et d'art dramatique, leur place dans les politiques culturelles des Collectivités Territoriales

- Séquence 2 :** Impulser une politique en faveur des musiques actuelles.

- Séquence 3 :** Education artistique dans et hors de l'école : quelle place, quelle responsabilité pour la Collectivité Territoriale?

- Séquence 4 :** Les partenariats des institutions théâtrales sur le territoire

## CYCLE III : Champs croisés



Les sessions de ce module seront proposées lors de l'année de formation 2009

- Culture et politique de la ville
- Diversité culturelle et multiculturalité
- Comportements culturels des publics
- Culture et lien social
- Culture et illettrisme
- La culture et les publics spécifiques : culture et handicap, culture à l'hôpital, la culture en prison – la culture et les jeunes – la culture et les seniors
- Culture, innovation et développement des territoires
- Culture et communication
- L'évaluation

**Modalités**  
Les Sessions de Formation de la F.N.C.C. sont réservées en priorité, aux élus chargés de la culture dans les collectivités territoriales. Les inscriptions seront prises par ordre d'arrivée à la F.N.C.C.

- L'Observatoire des Politiques Culturelles (OPC)
- La Cité de l'Architecture et du Patrimoine
- Hors les Murs
- La Fédération des Arts de la Rue
- L'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC) ...
- Les associations d'élus.
- L'Association des D.A.C

L'inscription d'un participant est effective à réception du présent bulletin dûment rempli et signé. Les réservations par téléphone doivent être confirmées par écrit dans les 48H.

Les droits d'inscription comprennent les frais de formation et la documentation remise aux participants, ainsi que le café accueil du matin, la pause de l'après-midi et le déjeuner. Hébergement et transports sont à leur charge.

**Nos intervenants** 

- des élus à la culture
- des enseignants
- des juristes
- des professionnels de la Culture
- des représentants du Ministère de la Culture ou des autres ministères concernés par les politiques culturelles ...
- des directeurs de service
- des universitaires.

**Le droit à la formation des élus**

*Le code général des collectivités territoriales reconnaît aux élus locaux, dans ses articles L.2123-12, L.3123-10, L.4135-10 et L.5214-8, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions*

Le droit à la formation est ouvert aux membres des conseils municipaux, des communautés urbaines, des communautés de communes, des conseils généraux et des conseils régionaux.

Ce droit s'exerce à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le Ministre de l'Intérieur.

**Tarifs**  
Les adhérents de la FNCC bénéficient d'un tarif préférentiel.

**Nos témoins** 

Le PLUS de la FNCC : des élus qui témoignent de la pratique.

**Vos interlocutrices à la FNCC** 

Nicole DAZY  
Secrétaire générale  
Françoise VRAY  
Secrétaire responsable de la comptabilité

**Objectif et mode de fonctionnement** 

**Public visé**  
Les élus des Collectivités Territoriales (Conseils Régionaux, Conseil Généraux, Intercommunalités, Communes...) ou leurs représentants désignés.

**Objectif des sessions**  
- Conseiller, épauler les élus à la Culture pour la mise en place de politiques culturelles locales  
- Prendre en compte l'évolution des enjeux et des stratégies locales, nationales et internationales

**Mode de fonctionnement des sessions**  
Les sessions se déroulent sur une journée – 9h30-17h30 – Repas en commun avec les intervenants. Echanges.

Les pertes de revenu de l' élu sont également supportées par les collectivités dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée d'un mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Par ailleurs, pour les élus qui ont la qualité de salarié, le droit à la formation prévu par le code général des collectivités territoriales permet de bénéficier d'un congé de formation. La durée de ce congé est fixée à dix-huit jours par élu (pour la durée du mandat), quel que soit le nombre de mandats détenus. Ce droit à congé de formation est renouvelable en cas de réélection.

*La F.N.C.C. est agréée par le Ministère de l'Intérieur pour dispenser des formations aux élus.*

**La FNCC :** 

La F.N.C.C est une association pluraliste qui regroupe près de 500 Collectivités Territoriales. Depuis plus de 40 ans, elle s'est donné pour ambition de promouvoir les arts et la culture dans les politiques publiques. Elle vise dans le même temps à aider tous les élus à mettre en place des politiques culturelles territoriales, en particulier ceux qui sont en charge de la culture.

Elle est un partenaire permanent du Ministère de la Culture et de l'ensemble des acteurs du champ artistique et culturel

Elle propose des colloques et rencontres régionales, une revue bimensuelle électronique : la Lettre d'Echanges, des commissions de travail sur des sujets d'actualité, une Commission des Communes Rurales pour la Culture, un Centre de Formation des Elus Locaux agréé par le Ministère de l'Intérieur, un site internet dynamique, [www.fncc.fr](http://www.fncc.fr) avec des forums et un espace dédié spécifiquement aux adhérents.

**LE GUIDE DE L'ELU A LA CULTURE NOUVELLE ÉDITION : 1er semestre 2008 voir info sur le site : [www.fncc.fr](http://www.fncc.fr)**

**Les délégués régionaux** 

La F.N.C.C a mis en place un réseau de «délégués régionaux» qui ont pour mission :

- de répondre aux demandes des élus, de les aiguiller vers les interlocuteurs qui leur seront utiles, et de «faire remonter» les préoccupations des adhérents, et, au delà, de tous les élus à la culture de leur région.
- de représenter la F.N.C.C et son pluralisme en région.
- de faire connaître la F.N.C.C

**Le mot du Président :** 

*La FNCC, un centre de formation à votre écoute !*

*Je suis heureux de vous présenter notre offre de formation. Parce que la vie des collectivités locales est changeante, parce que les administrés attendent toujours plus des élus que nous sommes, se former est une nécessité tout au long de nos mandats. La FNCC se propose de vous accompagner pendant les années à venir en cherchant à répondre au mieux aux questions très concrètes que vous vous posez dans le domaine des politiques culturelles et ce, grâce à un programme de formation riche, varié, élaboré en fonction de vos attentes. Depuis la création de notre centre de formation, de très nombreux élus et élus ont fréquenté nos sessions, de très nombreux sujets ont été traités. Notre expérience est riche ! Notre conception originale des formations, qui associe élus et professionnels, garantie un contenu dynamique et pertinent qui j'en suis sûr vous sera très précieux.*

Bon travail  
Bien cordialement,

**Florian Salazar-martin**  
Président de la FNCC

**Renseignements** 

FNCC - Centre de Formation  
BP 124  
42003 – SAINT ETIENNE cedex 1  
Téléphone : 04.77.41.78.71 / 06.07.85.50.84  
Télécopie : 04.77.38.20.48  
Courriel : [contact@fncc.fr](mailto:contact@fncc.fr)  
Site : [www.fncc.fr](http://www.fncc.fr)



**PROGRAMME DE FORMATION 2008-2013**

*du courage et de l'audace...*

*Pour la culture*